

**Ville de Rennes**  
DFCP-SBC

(Séance du 10 juillet 2020)

DCM 2020-0156 - Finances - Comptes de gestion de l'exercice 2019

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 3 juillet 2020, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

La séance publique est ouverte à 17 h 37 sous la présidence de Mme Appéré, Maire (M. Hervé est désigné Président de 21 h 12 à 21 h 15). Elle est interrompue de 19 h 48 à 20 h 19 et est levée à 21 h 33.

**PRESENTS** : Mme Appéré, Maire (jusqu'à 21 h 12 et à partir de 21 h 15) ; M. Hervé, Mme Rougier, M. Travers, Mme Brière, M. Nadesan, Mme Andro, M. Chapellon, Mme Noisette, M. Sémeril, Mme Boukhenoufa, Mme Papillion, M. Le Bougeant, Mme Fauchoux, M. Morel, Mme Bouchonnet, M. Monnier, Mme Hakni-Robin, M. Desmots, Mme Deniaud, M. Fouillère, adjoints ; MM. Guillotin, Puil, Pinchard, Jannin, Mmes Marie, Béchet, M. Bourcier, Mmes Phalippou, Casacuberta-Palmada, Binard, Condolf-Férec, Letourneux, M. Goater, Mme Frisque, M. Hamon, Mme Rousset, MM. Stephan, Roullier, Boudes, Brossard, Mme Zamord, MM. Lahais, Theurier, Mmes Lemeilleur, Tonon, Koch, M. Jeanvrain, Mme Affilé, MM. Gombert, Cressard, Mmes Caroff-Urfer, Gandon, MM. Le Brun, Compagnon, Mme Id Ahmed, M. Boucher, Mme Jehanno, M. Dulucq, conseillers municipaux.

**ABSENTS avec procuration de vote** : M. Careil représenté par Mme Noisette, Mme Pellerin représentée par M. Sémeril.

**ABSENTS sans procuration de vote** : Mme Appéré (a quitté la salle de 21 h 12 à 21 h 15 pour le vote du compte administratif – rapports 156 à 158).

Les rapports ont été présentés dans l'ordre suivant : 95 à 109, 111 à 113, 110, 114 à 160, 162, 161, 163 et 164.

M. Lahais est nommé secrétaire et les comptes rendus sommaires des séances ordinaires des 18 mai et 3 juillet 2020 sont adoptés.

**Mme Noisette :**

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de délibération suivant :

**Rapport,**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31, dispose que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, sauf règlement définitif. L'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération ci-après relative aux comptes de gestion des budgets suivants :

Budget principal  
Production Energie Photovoltaïque  
ZAC Lorient/Saint Briec  
ZAC Atalante Villejean  
ZAC Atalante Champeaux  
Service Extérieur des Pompes Funèbres  
ZAC Clémenceau  
ZAC de la Madeleine  
ZAC Général de Gaulle  
ZAC Plaisance  
ZAC Porte de Saint Malo  
ZAC Brasserie Saint Hélier  
ZAC Secteur Sauvrais  
ZAC Armorique  
ZAC Blosne Est  
ZAC Normandie Saumurois  
Lotissement Victor Rault  
ZAC Ilôt de l'Octroi  
ZAC Haut Sancé Landry Chateaugiron

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne la totalité du budget principal et des budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.**

\*  
\*   \*  
\*

Le débat relatif à cette délibération est inséré dans le document « Séance publique du 10 juillet 2020 – Transcription des débats ».

Affiché le : 17 juillet 2020
------------------------------